

# **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2005 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 RUE LYNCROFT À HAMPSTEAD. LA SÉANCE DÉBUTE À 20 H 15**

---

## **SONT PRÉSENTS**

: Monsieur le maire William Steinberg, Madame la conseillère Bonnie Feigenbaum et Messieurs les conseillers, Clifford Borden Leon Elfassy, Abraham Gonshor et David Sternthal, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur William Steinberg.

## **EST ABSENTE**

: Madame la conseillère Anne-Marie Boucher Garber

## **SONT AUSSI PRÉSENTS**

: Monsieur Richard Sun, Directeur général et Me Chantal Bergeron, greffière qui prend note des délibérations.

## **1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a eu aucune question.

2005-041

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2005-042

## **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MME BOUCHER-GARBER**

Le conseil municipal accuse réception séance tenante du dépôt de la déclaration écrite des intérêts pécuniaires de la conseillère Anne-Marie Boucher-Garber, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E 2.2).

2005-043

## **ADOPTION – RÈGLEMENT No 742 – DÉCRÉTANT ET IMPOSANT LES TAUX DE TAXES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2006**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du règlement No 742 a été donné lors de la séance du 28 novembre 2005 et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Clifford Borden, appuyé par le conseiller David Sternthal et UNANIMEMENT  
RÉSOLU :

- D'adopter le règlement No 742 intitulé : « Règlement décrétant et imposant les taxes pour couvrir les dépenses de la Ville pour l'année 2006 ».

Adoptée

2005-044

## **ADOPTION – RÈGLEMENT No 745 – DÉCRÉTANT LES TARIFS POUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENCOURUES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du règlement No 745 a été donné lors de la séance du 12 décembre 2005 et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller Clifford Borden et UNANIMEMENT  
RÉSOLU :

- D'adopter le règlement No 745 intitulé : « Règlement décrétant le tarif applicable aux dépenses encourues par un membre du conseil municipal pour le compte de la municipalité ».

Adoptée

2005-045

## **AUTORISATION – APPROPRIATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ**

CONSIDÉRANT l'article 476 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT  
RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal autorise le trésorier à s'approprier d'une somme de 300 000 \$ du surplus accumulé des années antérieures pour être versée dans le fonds général de la Ville.

Adoptée

2005-046

## **AUTORISATION – OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT À LA BANQUE NATIONALE**

CONSIDÉRANT l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par le conseiller Abraham Gonshor, appuyé par le conseiller David Sternthal et UNANIMEMENT  
RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal autorise le trésorier à ouvrir un compte de marge de crédit de 1 000 000 \$ (un million de dollars) à la Banque Nationale.

Adoptée

2005-047

## **APPROBATION D'UNE ENTENTE SUR LA PERCEPTION DE LA TAXE FONCIÈRE D'AGGLOMÉRATION ET DES DROITS DE MUTATION ET ENCAISSEMENT DES CONSTATS D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Hampstead fait partie du territoire de l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, L.Q. 2004, chapitre 29;

CONSIDÉRANT que la Ville de Hampstead désire offrir à ses citoyens la possibilité d'acquitter leurs Constats d'infraction, leur Taxe foncière et leurs Droits de mutation, tels que définis dans la présente entente, dans leur municipalité reconstituée ou toute autre municipalité reconstituée offrant ce service;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de Hampstead qu'une entente soit conclue entre la Ville de Montréal et la Ville de Hampstead afin de permettre à cette dernière de procéder aux encaissements des Constats d'infraction, de la Taxe foncière et des Droits de mutation;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C 19) et l'article 46 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.Q. 2004, chapitre 29);

Il est proposé par le conseiller Clifford Borden, appuyé par le conseiller Abraham Gonshor et UNANIMEMENT  
RÉSOLU :

- QUE le Directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Hampstead l'entente avec la Ville de Montréal relative à la perception des comptes de taxes foncières et des droits sur les mutations immobilières et à l'encaissement des constats d'infraction.

Adoptée

2005-048

## **ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE RESPONSABILITÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville est partie, avec d'autres municipalités, à une entente de regroupement conclue, le 27 mai 2005, par le Comité de transition de l'agglomération de Montréal (CTAM), pour et au nom des municipalités à reconstituer de l'Île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008, pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a été mandatée par le CTAM pour agir à titre de mandataire de ce regroupement identifié comme étant le Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM) et, qu'à ce titre, l'UMQ assume notamment les responsabilités de conseiller et de gestionnaire du fonds de franchise collective;

CONSIDÉRANT les appels d'offres effectués pour le compte du Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM) par la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseiller inc. et par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers inc., à l'effet d'accepter la soumission de Aon Parizeau inc. pour ce qui est de l'assurance responsabilité municipale et celle de BF Lorenzetti & Associés pour ce qui est des autres assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent les plus avantageuses et qu'elles permettent la création d'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 360 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller Clifford Borden et résolu à l'unanimité :

- D'ENTÉRINER l'entente de regroupement conclue, le 27 mai 2005, par le Comité de transition de l'agglomération de Montréal (CTAM), pour et au nom des municipalités à reconstituer de l'Île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008, pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

- D'OCTROYER le contrat d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006 aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurances Aon Parizeau inc. et BF Lorenzetti & Associés :

Assurances Assureurs Courtiers  
Biens Affiliated FM BF Lorenzetti & Associés  
Bris des machines Affiliated FM BF Lorenzetti & Associés  
Délits St. Paul BF Lorenzetti & Associés  
Responsabilité primaire Lloyd's BF Lorenzetti & Associés  
Responsabilité complémentaire Lloyd's BF Lorenzetti & Associés  
Responsabilité municipale St. Paul Travelers Aon Parizeau inc.  
Automobile des propriétaires Lombard BF Lorenzetti & Associés  
Automobile des garagistes Lombard BF Lorenzetti & Associés

- DE VERSER, pour le terme 2006, la prime de la Ville, soit 42 729,08 \$ incluant les taxes, aux mandataires des assureurs stipulés précédemment soient Aon Parizeau inc. et BF Lorenzetti & Associés.

- DE VERSER à l'UMQ, la somme de 10 915 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2006.

- DE VERSER à l'UMQ, pour le terme 2006, un montant correspondant à 1,25 % du coût de la prime incluant les taxes pour les responsabilités assumées titre de mandataire du RMIM.

- D'AUTORISER que le maire, le greffier, ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

2005-049

## **ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES**

CONSIDÉRANT que la Ville est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement conclue, le 27 mai 2005, par le Comité de transition de l'agglomération de Montréal (CTAM), pour et au nom des municipalités à reconstituer de l'Île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008, pour l'achat en commun d'assurance collective;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a été mandatée par le CTAM pour agir à titre de mandataire de ce regroupement identifié comme étant le Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué pour le compte du Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM) par le Groupe financier AGA inc. et par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, le Groupe financier AGA inc., à l'effet d'accepter la soumission de SSQ Groupe Financier pour toutes les protections qui y sont prévues;

Il est proposé par le conseiller Abraham Gonshor, appuyé par le conseiller Clifford Borden et UNANIMEMENT  
RÉSOLU :

- D'ENTÉRINER l'entente de regroupement conclue, le 27 mai 005, par le Comité de transition de l'agglomération de Montréal (CTAM), pour et au nom des municipalités à reconstituer de l'Île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008, pour l'achat en commun d'assurance collective;

- D'OCTROYER le contrat d'assurance collective de la Ville pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006 à SSQ Groupe Financier;

- DE VERSER à SSQ Groupe Financier, pour le terme 2006, la prime de la Ville, soit 145 935,64 \$ incluant les taxes;

- D'AUTORISER le maire, le greffier, ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

2005-050

# **DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE OU À SON REMPLAÇANT D'ASSISTER ET DE VOTER AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

Considérant que monsieur le Maire William Steinberg ou un autre membre du conseil municipal désigné par le maire pour le remplacer, siège au Conseil d'Agglomération de Montréal et ont le pouvoir de voter sur les questions qui concernent la Ville de Hampstead;

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller Abraham Gonshor et  
UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le Maire ou un membre du conseil municipal désigné par lui pour le remplacer, en tant que membre du Conseil d'Agglomération de Montréal, est autorisé à agir et à voter dans les meilleurs intérêts de la Ville de Hampstead et de ses citoyens. De plus, le Maire ou son représentant doit s'assurer que le budget du Conseil d'Agglomération est utilisé seulement pour les activités qui sont de la responsabilité du Conseil d'Agglomération tel que défini par la loi et les décrets du gouvernement du Québec.

- Il est de plus résolu que les services fournis par le Conseil d'Agglomération doivent être dispensés équitablement à toutes les municipalités sur l'Île de Montréal.

Adoptée

2005-051

## **EMBAUCHE D'UN AGENT DES COMMUNICATIONS ET CHEF DE SECTION DE L'INFORMATIQUE**

Le conseil a reçu une recommandation du Directeur général pour l'embauche de Thierry Houle Gingras comme Agent des communications, responsable du système informatique de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Abraham Gonshor, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et RÉSOLU :

- D'embaucher Monsieur Thierry Houle Gingras comme Agent des communications et chef de section de l'informatique de la Ville, pour une période de probation de six mois à compter du 1er janvier 2006, le tout conformément aux termes et conditions versés confidentiellement dans les dossiers du personnel de la Ville de Hampstead.

Le maire William Steinberg appelle le vote.

**Ont voté en faveur**

**Ont voté contre**

Bonnie Feigenbaum Clifford Borden Leon Elfassy Abraham Gonshor David Sternthal

**En faveur : 4**

**Contre : 1**

2005-052

## **EMBAUCHE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES POUR LE SERVICE DES LOISIRS POUR L'HIVER 2006**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice des Services communautaires et loisirs daté du 15 décembre 2005 relativement à l'embauche d'employés temporaires pour la saison hivernale 2006;

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal approuve la liste des noms des employés temporaires avec les taux horaire pour le Service des Loisirs pour la saison hivernale 2006, telle que préparée par la Directrice des Services communautaires.

Adoptée

2005-053

## **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT No 746 – TARIFS D'ABONNEMENT APPLICABLES POUR LA BIBLIOTHÈQUE.**

Avis de motion est donné par le conseiller Abraham Gonshor qu'il y aura adoption du règlement n° 746 décrétant les tarifs d'abonnement applicables pour la Bibliothèque, lors d'une prochaine séance du Conseil.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement n° 746 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

## **2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

The Chronicle      Qui sont les personnes couvertes par le contrat d'assurances collectives?  
Quel est le prix de l'abonnement pour l'utilisation de la bibliothèque?

Monsieur Surkes      Quelles seront les tâches de l'Agent des  
5702 Ch. Queen Mary      communications et Chef de section de l'informatique?

2005-054

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Leon Elfassy et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée